AR Prefecture
082-218201317-20260706-2026_60-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

N° 2026 – 60

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Tarn-et-Garonne

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation
30 juin 2026

Date d'affichage
30 juin 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Procurations : 02
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure, BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, MM. Denis TAISANT, Jean-François CADERAS, Joël MOURIAU, Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Clémence ARHUIS, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absents excusés : M. Serge LAYMOND, Mme Lydia DEFOSSE.

M. Jean-François CADERAS a été élu secrétaire de séance.

M. Serge LAYMOND a donné procuration à Mme Céline COSME.
Mme Lydia DEFOSSE a donné procuration à M. Stéphane FAU.

Objet : Commission locale du site patrimonial remarquable de la Commune de Montpezat-de-Quercy : renouvellement des élus municipaux.

Considérant que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que le décret n° 2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du Code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2026 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de la Commune de Montpezat-de-Quercy de 2020 et qu'il y a donc lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres représentants le Conseil municipal,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du Conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du Préfet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80891

AR Prefecture
082-218201317-20260706-2026_60-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Sous couvert de l'avis favorable du Préfet du Département,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

La commission locale du site patrimonial remarquable de Montpezat-de-Quercy sera constituée des élus suivants :

4 représentants des élus de la Commune de Montpezat-de-Quercy :

Titulaires	***Suppléants***
LONGUEVILLE Eric	TAISANT Denis
BERROCAL Laure	FOURNIOLS Patrick
FAU Stéphane	COSME Céline
ROUCHY Sylvie	MOURIAU Joël

1 personnalité qualifiée « suppléant » à renouveler :

M. Rémy THERON à la place de M. Raymond MASSIP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 7 juillet 2026.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI. Jean-François CADERAS.

Publié le : 02/10/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80891